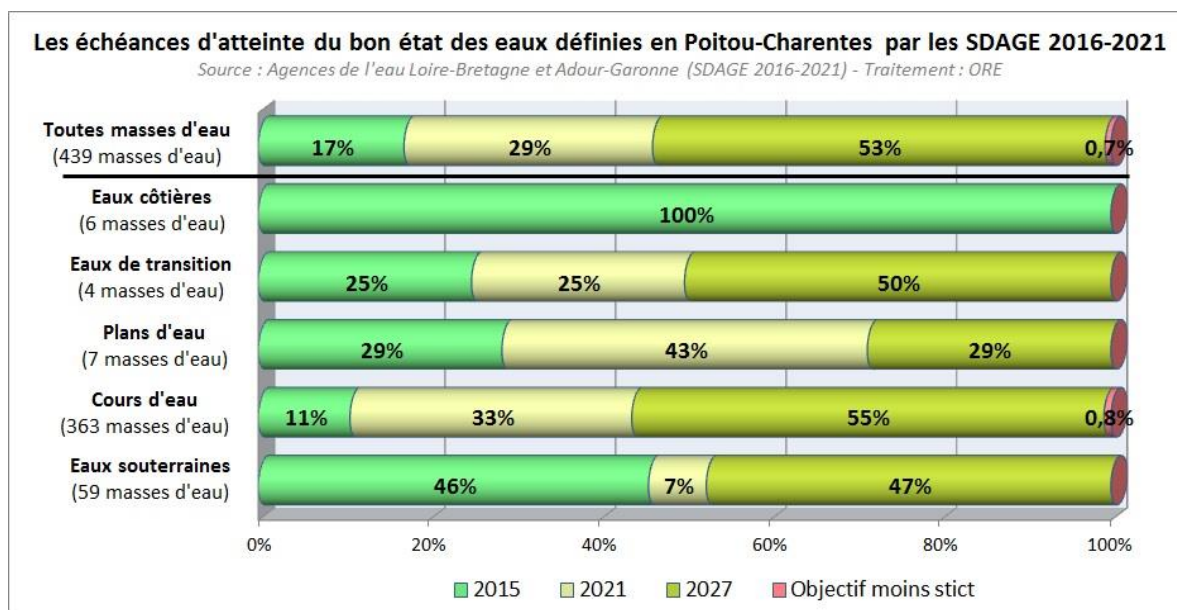


## Echéances d'atteinte du bon état définies sur les masses d'eau picto-charentaises

Le « bon état » correspond à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Il se rapporte aussi à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste ... (Comité de bassin Loire Bretagne, 2004). Pour les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales), le « bon état » consiste à la fois en un bon état écologique et un bon état chimique. Pour les eaux souterraines, le « bon état » est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère.

L'objectif initial fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E) en 2000, était l'atteinte du bon état des eaux européennes en 2015. Force est de constater que cet objectif (ambitieux) ne pourrait être tenu, des reports d'échéance ont été prévus à 2021 ou 2027 (dérogations). Au niveau national, la [loi Grenelle II n°2009-967 du 3 août 2009](#) donne pour objectif (chapitre II, article 27) : « Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, au sens de l'article 2 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, **pour plus d'un tiers des masses d'eau.** (...) ».

En 2010, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 Adour-Garonne et Loire-Bretagne avaient fixé l'objectif d'atteinte du bon état à 2015 pour 43% des masses d'eau de Poitou-Charentes, avec de nombreux reports d'échéance prévus, principalement dus à des contraintes naturelles (délais de réactions des écosystèmes et des aquifères aux actions correctrices) et techniques (technologies actuelles insuffisantes, délais de mobilisation des acteurs, ou de mise en œuvre des actions). Sur la base de l'état des lieux 2013, ces objectifs ont été revus à la baisse dans les derniers SDAGE 2016-2021 : **l'atteinte du bon état global (ou du bon potentiel) restant fixé à 2015 pour seulement 17% des masses d'eau de Poitou-Charentes ; à 2021 pour 29%, et à 2027 pour la majorité d'entre elles (53%).**



### ► Articles commentant ce chiffre clé sur le site du RPDE :

- Rubrique [L'eau : le bon état > Atteindre le bon état des eaux](#)

### ► Pour en savoir plus :

- SIGORE, Système d'Information Géographique de l'ORE (cocher : [Eau > Masses d'eau et bon état > Objectifs et échéances](#))
- Site « [SDAGE et SAGE en Loire-Bretagne](#) » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Site de l'[Agence de l'Eau Adour-Garonne](#) (rubrique Quelle politique de l'eau en Adour-Garonne? > Un cadre - le SDAGE)

### ► En téléchargement :

- Les données traitées de l'ORE Poitou-Charentes (au format xls)
- Les cartes liées à la Directive Cadre sur l'eau (états, objectifs, etc.) en Poitou-Charentes sur [l'atlas cartographique de l'ORE](#)
- Le « [Zoom sur le bon état des masses d'eau](#) » (mars 2013) sur le site de l'Observatoire Régional de l'Environnement